



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2021-062

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2021

# Sommaire

## **ARS Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques /**

- 64-2021-03-12-005 - arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Biarritz (1 page) Page 4
- 64-2021-03-15-008 - Déclaration pour les services à la personne FABIENNE TELLIER (1 page) Page 6
- 64-2021-03-15-006 - Déclaration pour les services à la personne HOME SERVICE HABITAT (1 page) Page 8

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques / DML**

- 64-2021-04-06-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial??Avenant??Commune de Hendaye??Pétitionnaire: COMMUNE DE HENDAYE (2 pages) Page 10

## **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Aquitaine /**

- 64-2021-03-10-00005 - Déclaration modificative pour les services à la personne YOHE SAP RECTIFIEE (1 page) Page 13
- 64-2021-04-07-00004 - Déclaration pour les services à la personne GEM SENIORS (2 pages) Page 15
- 64-2021-04-08-00003 - Déclaration pour les services à la personne JAMA LHASSANI (1 page) Page 18
- 64-2021-04-07-00008 - Déclaration pour les services à la personne NET BI ECO (2 pages) Page 20

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial**

- 64-2021-04-08-00001 - Arrêté portant désaffectation de la parcelle de terrain cadastrée section BV n°330 aux abords du collège Marguerite de Navarre à Pau (2 pages) Page 23

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / service de coordination des politiques interministérielles**

- 64-2021-04-07-00007 - Avis conforme de la commission départementale d'aménagement commercial pour la création de 2 moyennes surfaces commerciales au sein de la zone des Soarns à Orthez (5 pages) Page 26
- 64-2021-04-07-00006 - Avis conforme de la commission départementale d'aménagement commercial pour la création de 3 bâtiments commerciaux au sein de la zone des Soarns à Orthez (5 pages) Page 32
- 64-2021-04-07-00005 - Avis conforme de la commission départementale d'aménagement commercial pour la création d'une boulangerie "Marie Blachère" au sein d'un ensemble commercial situé ZA du Pont Long à Serres-Castet (5 pages) Page 38

**Sous-Préfecture de Bayonne / Pôle droits à conduire et réglementation  
routière**

64-2021-03-31-00010 - Agrément médecin spécialiste COM MED Dr Karine  
HENON (2 pages)

Page 44

ARS Délégation Départementale des  
Pyrénées-Atlantiques

64-2021-03-12-005

arrêté fixant la composition de la commission de  
contrôle des listes électorales de la commune de  
Biarritz



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Bayonne  
Bureau de la citoyenneté et des relations  
avec les collectivités territoriales**

## **Arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BIARRITZ**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral, et notamment l'article L.19 et R.7 ;

**VU** la liste des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L.19 du code électoral, ayant accepté de participer aux travaux de la commission ;

**SUR** proposition du Secrétariat Général de la sous-préfecture de Bayonne,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Biarritz s'établit comme suit :

- ➔ Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal :
  - M. COURCELLES Gérard domicilié 37 rue de Parme, résidence Argia à Biarritz
  - Mme BIDEAIN Elena domiciliée avenue de Migron, 62 domaine de Migron à Biarritz
  - Mme SUDAROVICH Valérie domiciliée 3 allée Gabrielle Dorziat, résidence Orée du Lac – C14 à Biarritz
  
- ➔ Conseiller municipal appartenant à la liste n°2 :
  - M. BARUCQ Guillaume domicilié 11 place Clémenceau à Biarritz
  
- ➔ Conseiller municipal appartenant à la liste n°3 :
  - M. CARRERE Sébastien domicilié 7 avenue du Lac Marion, résidence Le Polo-Lehena à Biarritz

**Article 2** : Le Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bayonne, le 12 mars 2021  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Bayonne

Philippe LE MOING-SURZUR

Sous-Préfecture de Bayonne  
4, allées Marines – CS 50003  
64109 BAYONNE CEDEX  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

ARS Délégation Départementale des  
Pyrénées-Atlantiques

64-2021-03-15-008

Déclaration pour les services à la personne  
FABIENNE TELLIER



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP894286632**

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'Arrêté n° 64-2020-10-13-006 du 13 Octobre 2020 de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2020-049 du 15 Octobre 2020 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 15 mars 2021 par Madame Fabienne TELLIER en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme FABIENNE TELLIER dont l'établissement principal est situé 20 place Floquet Appartement 21 64220 ST JEAN PIED DE PORT et enregistré sous le N° SAP894286632 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 15 mars 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Nouvelle Aquitaine  
Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU  
Tél. Standard : 05.59.14.80.30

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

ARS Délégation Départementale des  
Pyrénées-Atlantiques

64-2021-03-15-006

Déclaration pour les services à la personne  
HOME SERVICE HABITAT



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP894809078**

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'Arrêté n° 64-2020-10-13-006 du 13 Octobre 2020 de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2020-049 du 15 Octobre 2020 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 14 mars 2021 par Madame Delphine EVRARD en qualité de directrice générale, pour l'organisme HOME SERVICE HABITAT dont l'établissement principal est situé 365 ALLEE HERBOURE 64122 URRUGNE et enregistré sous le N° SAP894809078 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 14 mars 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Nouvelle Aquitaine  
Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques – Cité Administrative – Boulevard Tourasse – 64000 PAU  
Tél. Standard : 05.59.14.80.30

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-04-06-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'occupation temporaire du domaine public  
fluvial

Avenant

Commune de Hendaye

Pétitionnaire: COMMUNE DE HENDAYE



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Administration de la mer**

## **Arrêté préfectoral n°**

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

### **Avenant**

Commune de Hendaye  
Pétitionnaire : COMMUNE DE HENDAYE

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L2215-4 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-02-11-011, en date du 11 février 2021, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** la décision n° 64-2021-02-26-001, en date du 26 février 2021, donnant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande, en date du 2 avril 2021, de la Commune de Hendaye représentée par son Maire Monsieur Kotte ECENARRO, qui sollicite l'autorisation de prolonger son occupation temporaire du domaine public fluvial à Hendaye ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2021-02-01-002 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial ;
- Vu** l'avis, en date du 2 avril 2021, de M. le Directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques, fixant les conditions financières ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### **Article premier :**

L'article 2 – Durée de l'autorisation de l'arrêté n°64-2021-02-01-002 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 est modifiée comme suit :  
« L'autorisation est prolongée jusqu'au 9 avril 2021 inclus. »

### **Article 2 :**

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n°64-2021-02-01-002 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 non modifiées et non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

### **Article 3 :**

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétant dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est chargé de notifier l'arrêté au permissionnaire.

Anglet, le 06 AVR. 2021

Pour le Préfet et par subdélégation



L'administrateur des affaires maritimes Thibault Brossard  
Chef du service administration de la mer

Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi de la Nouvelle-Aquitaine

64-2021-03-10-00005

Déclaration modificative pour les services à la  
personne YOHE SAP RECTIFIEE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP 824758411**

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'Arrêté n° 64-2020-10-13-006 du 13 Octobre 2020 de M. Eric SPITZ, préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2020-049 du 15 Octobre 2020 de M. Pascal APPREDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le changement d'adresse de l'EURL YOHE SAP précédemment implantée 10 Rue de la Barre à LILLE (59) et ayant déménagé 5 Impasse Rigaud – 64100 BAYONNE à compter du 23 février 2021,

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE transmis par l'UD 69 par courriel en date du 10 mars 2021 au Service SAP de l'UD 64 comme document justificatif de ce changement d'adresse,

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative suite à ce déménagement de la structure sur le Département des Pyrénées-Atlantiques est établie par la DIRECCTE - unité départementale des Pyrénées-Atlantiques le 10 mars 2021 au bénéfice de M. Yoann HENRIO, gérant de l'EURL YOHE SAP – Prédimedia Lille ayant pour enseigne « MONASSISTANTNUMERIQUE.COM dont l'établissement principal est désormais situé 5, Impasse Rigaud – 64100 BAYONNE et enregistré sous le N° SAP 824758411 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 10 Mars 2020

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN

Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi de la Nouvelle-Aquitaine

64-2021-04-07-00004

Déclaration pour les services à la personne GEM  
SENIORS



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP893182907

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-03-31-00003 du 31 Mars 2021 de M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2021-04-01-00003 de MME. Véronique MOREAU, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Atlantiques donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

### Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

#### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques le 6 avril 2021 par Madame Sophie Bourlier en qualité de Gérante, pour l'organisme GEM SENIOR dont l'établissement principal est situé 510 rue Urdelarrun 64210 BIDART et enregistré sous le N° SAP893182907 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

#### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

##### - En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (64)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (64)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (64)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (64)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Cité administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et Entreprises : 05.59.14.80.30  
Solidarités et Inclusion : 05.47.41.33.10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 7 avril 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN

Cité administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et Entreprises : 05.59.14.80.30  
Solidarités et Inclusion : 05.47.41.33.10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi de la Nouvelle-Aquitaine

64-2021-04-08-00003

Déclaration pour les services à la personne JAMA  
LHASSANI



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP422541649**

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-03-31-00003 du 31 Mars 2021 de M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2021-04-01-00003 de MME. Véronique MOREAU, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Atlantiques donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques le 8 avril 2021 par Mademoiselle Jama LHASSANI en qualité d'entrepreneuse individuelle, pour l'organisme JAMA LHASSANI dont l'établissement principal est situé 8, avenue de la légion tchèque 64100 BAYONNE et enregistré sous le N° SAP422541649 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 8 avril 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN

Cité administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et Entreprises : 05.59.14.80.30  
Solidarités et Inclusion : 05.47.41.33.10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi de la Nouvelle-Aquitaine

64-2021-04-07-00008

Déclaration pour les services à la personne NET  
BI ECO



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP894363142

Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7231-2, R 7232-16 à R 7232-22 et D 7233-1 à D 7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-03-31-00003 du 31 Mars 2021 de M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à MME. Véronique MOREAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté n° 64-2021-04-01-00003 de MME. Véronique MOREAU, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Atlantiques donnant subdélégation de signature à MME. Annie FAUSTIN, inspectrice du travail à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques ;

### Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

#### Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département des Pyrénées-Atlantiques le 7 avril 2021 par Madame Anne-Lise MARTIN en qualité de Présidente, pour l'organisme NET bi ECO SAP dont l'établissement principal est situé 125 Impasse de Pombie Bâtiment A Local 5 64121 SERRES CASTET et enregistré sous le N° SAP894363142 pour les activités suivantes :

#### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Cité administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et Entreprises : 05.59.14.80.30  
Solidarités et Inclusion : 05.47.41.33.10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 7 avril 2021

Pour le Préfet des Pyrénées Atlantiques,  
et par subdélégation,

L'Inspectrice du Travail,

Annie FAUSTIN

Cité administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX  
Travail et Entreprises : 05.59.14.80.30  
Solidarités et Inclusion : 05.47.41.33.10  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-04-08-00001

Arrêté portant désaffectation de la parcelle de terrain cadastrée section BV n°330 aux abords du collège Marguerite de Navarre à Pau

**Direction de la citoyenneté,  
de la légalité  
et du développement territorial**

**ARRETE PORTANT DESAFFECTATION  
DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE  
SECTION BV n°330  
AUX ABORDS DU COLLEGE MARGUERITE DE NAVARRE A PAU**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-6 ;

VU le code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et L. 421-1 ;

VU le décret n°1004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée ;

VU la délibération en date du 26 novembre 2020 par laquelle le conseil d'administration du collège Marguerite de Navarre a émis un avis favorable à la désaffectation de la parcelle cadastrée Section BV n°330 à Pau ;

VU la délibération n° 04-016 en date du 05 février 2021 par laquelle le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a émis un avis favorable à la désaffectation de la parcelle précitée dans le cadre de la réalisation d'un projet d'accession sociale sur l'îlot Carrerot Bonado et a autorisé son Président à proposer au Préfet des Pyrénées-Atlantiques de prononcer la désaffectation du bien ;

VU l'avis favorable sous réserve en date du 11 mars 2020 de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est déclarée désaffectée de l’usage d’enseignement secondaire, la parcelle cadastrée Section BV n°330 à Pau sous réserve de l’installation d’une séparation occultante entre le collège et les logements ;

**Article 2** –Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur académique des services de l’éducation nationale, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Monsieur le Président du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau le, 8 avril 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Eddie BOUTTERA

Dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception:

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU Cédex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-04-07-00007

Avis conforme de la commission départementale  
d'aménagement commercial pour la création de  
2 moyennes surfaces commerciales au sein de la  
zone des Soarns à Orthez



**AVIS CONFORME DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**  
pour l'examen de la demande d'extension d'un ensemble commercial,  
par la création de deux moyennes surfaces commerciales  
sur une surface de vente totale de 1 019 m<sup>2</sup>, situé Zone des Soarns à Orthez

Réunion du mercredi 31 mars 2021

La commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques, aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 31 mars 2021 prises sous la présidence de M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, représentant le préfet ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-atlantiques et son règlement intérieur ;

**VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) n° 064 439 20 X 1033 déposée le 3 novembre 2020 à la mairie d'Orthez par la SARL MALEJO sis 910, chemin de Tache - Quartier Castetarbe à Orthez, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux moyennes surfaces commerciales sur une surface de vente totale de 1 019 m<sup>2</sup>, situé zone commerciale des Soarns à Orthez ;

**VU** la demande d'AEC présentée par la SARL MALEJO, agissant en qualité de propriétaire foncier, représentée par M. Jean-Alain SUZAN en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux moyennes surfaces commerciales sur une surface de vente totale de 1 019 m<sup>2</sup>, situé zone commerciale des Soarns à Orthez, parcelle 293 section BE ;

**VU** l'enregistrement de cette demande d'AEC le 26 février 2021, sous le n° 2021-003 par le secrétariat de la CDAC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021, annexé au procès verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** les rapports d'instruction présentés par le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la protection des populations ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

assistés de Mme Marie-José Marzoli, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**CONSIDERANT** que le territoire n'est pas doté d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT), qu'un schéma de développement commercial intercommunal a été validé en décembre 2018 et que le projet est situé en zone Auy « Soarns », destinée à l'accueil d'activités économiques de toute nature ;

**CONSIDERANT** la dérogation aux dispositions de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme, en application de l'article L 142-5 du même code, accordée le 18 février 2021, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels et agricoles (CDPENAF) qui s'est tenue le 27 janvier 2021, pour l'autorisation à l'urbanisation des parcelles cadastrées C 376, C 1 238, C 1 615 et BE 293 ;

**CONSIDERANT** que la zone de stationnement est déjà réalisée en surface ;

**CONSIDERANT** que ce projet est situé à proximité d'un axe structurant, la RD 817 et qu'il aura peu d'impact sur la capacité résiduelle des accès au site commercial, qu'un accès piéton existant depuis la voie publique vers l'entrée du projet offre une continuité du cheminement bordé d'espaces verts, qui traverse l'aire de stationnement, et qu'il est estimé que 83 % de la population de la zone de chalandise utilise son véhicule pour se rendre sur le site ;

**CONSIDERANT** que le dossier traite des enjeux relatifs à la qualité environnementale du site (pas de nouvelle imperméabilisation), bassin de rétention afin de récolter les eaux de voirie et de toitures, maîtrise des consommations énergétiques, installation de 374 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques ;

**CONSIDERANT** que ce projet permet d'accueillir des commerces de secteur 2 dont la création peut participer à la diversification de l'offre existante, à condition que la commercialisation de ces cellules s'inscrive dans la complémentarité de l'offre existante ;

La commission a décidé de donner un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

- **7 OUI,**
- **2 NON,**
- **2 abstentions.**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

1. M. Jean-Jacques SENSEBE, représentant le maire d'Orthez,
2. M. Christian LECHIT, vice-président de la communauté de communes de Lacq- Orthez,
3. M. Jean-Louis PERES, représentant le Maire de Pau,
4. M. Patrice LAURENT, représentant le président du conseil régional,
5. Mme Valérie REVEL, représentant les maires au niveau départemental,
6. M. Marc GAIRIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
7. M. Jean-Pierre DUFOURCQ, représentant le maire d'AMOU

Ont voté contre l'autorisation du projet :

1. M. Paul BAYLAC-MARTRES, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs,
2. M. Jacques DUHART, aménagement du territoire et développement durable,

Se sont abstenues :

1. Mme Sandrine LAFARGUE, représentant le président du conseil départemental,
2. Mme Eva BIGANDO, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire,

Etaient présents sans droit de vote :

- M. Philippe PALLU, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des PA,
- M. Serge GALLAZZINI, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Pau-Béarn,

Etaient excusés :

- Mme Sylvie CLARIMONT, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire,
- M. Yves BALLAND, UFC Que Choisir, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs.

**En conséquence**, la CDAC a formulé un avis favorable sur la demande d'AEC jointe au permis de construire susvisé, présentée par la SARL MALEJO, propriétaire foncier, représentée par M. Jean-Alain SUZAN en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux moyennes surfaces commerciales sur une surface de vente totale de 1 019 m<sup>2</sup>, situé zone commerciale des Soarns à Orthez, parcelle 293 section BE ;

Le présent avis conforme sera notifié au demandeur. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Etant favorable, un extrait sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à cette décision conformément à l'article R 752-4 du code de commerce.

En application de l'article L 752-17 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité, la saisine de la Commission nationale d'aménagement commercial est un préalable obligatoire à tout recours contentieux dirigé contre cette décision.

En application de l'article R 752-32 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la Commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Pau, le 7 avril 2021

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Signé : Eddie BOUTTERA

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
DE LA SARL MALEJO EN VUE DE L'EXTENSION D'UN ENSEMBLE  
COMMERCIAL EXISTANT PAR LA CREATION DE DEUX MOYENNES SURFACES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ORTHEZ**

**JOINT À L'AVIS DE LA CDAC DU 31 MARS 2021**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		7 635 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		parcelle 293, section BE	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		374 m <sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**  
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1 563 m <sup>2</sup>		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	2	Plus mail	
			SV/magasin <sup>1</sup>	1 563 m <sup>2</sup>	Next et Sportfit	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2 582 m <sup>2</sup>		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	4		
SV/magasin <sup>2</sup>			1 019 m <sup>2</sup> (2 enseignes non encore connues)			
		Secteur (1 ou 2)	2			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total			
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
	Après projet	Nombre de places	Total	88 dont 5 PMR et 20 places deux roues		
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			

**POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») : PISTES AMENAGEES  
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DÉROGATOIRES PRÉVUES À  
L'article L 752-1 du code de commerce**

'Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet		
	Après projet		

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-04-07-00006

Avis conforme de la commission départementale  
d'aménagement commercial pour la création de  
3 bâtiments commerciaux au sein de la zone des  
Soarns à Orthez



**AVIS CONFORME DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
pour l'examen de la demande d'extension d'un ensemble commercial,  
par la création de trois bâtiments commerciaux  
sur une surface de vente totale de 5 428 m<sup>2</sup>  
situé Zone des Soarns à Orthez**

Réunion du mercredi 31 mars 2021

La commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques, aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 31 mars 2021 prises sous la présidence de M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, représentant le préfet ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-atlantiques et son règlement intérieur ;

**VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC) n° 064 430 20 X 1032 déposée le 3 novembre 2020 à la mairie d'Orthez par la SARL MALEJO sis 910, chemin de Tache - Quartier Castetarbe à Orthez, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création de 3 bâtiments à usage commercial, constitués de 5 lots (6 cellules commerciales) pour une surface de vente totale de 5 428 m<sup>2</sup>, situé zone commerciale des Soarns à Orthez ;

**VU** la demande d'AEC présentée par la SARL MALEJO, agissant en qualité de propriétaire foncier, représentée par M. Jean-Alain SUZAN en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création de 3 bâtiments à usage commercial, constitués de 5 lots (6 cellules commerciales) pour une surface de vente totale de 5 428 m<sup>2</sup>, situé zone commerciale des Soarns à Orthez, parcelles 1615, 1238 et 376 P section C ;

**VU** l'enregistrement de cette demande d'AEC le 26 février 2021, sous le n° 2021-002 par le secrétariat de la CDAC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021, annexé au procès verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** les rapports d'instruction présentés par le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la protection des populations ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

assistés de Mme Marie-José Marzoli, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**CONSIDERANT** que le territoire n'est pas doté d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT), qu'un schéma de développement commercial intercommunal a été validé en décembre 2018 et que le projet est situé en zone Auy «Soarns», destinée à l'accueil d'activités économiques de toute nature ;

**CONSIDERANT** la dérogation aux dispositions de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme, en application de l'article L 142-5 du même code, accordée le 18 février 2021, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels et agricoles (CDEPENAF) qui s'est tenue le 27 janvier 2021, pour l'autorisation à l'urbanisation des parcelles cadastrées C 376, C 1 238, C 1 615 et BE 293 ;

**CONSIDERANT** que ce projet permet d'accueillir des commerces de secteur 2 qui n'ont pas vocation à s'installer en centre ville ;

**CONSIDERANT** que le site est accessible depuis la voirie desservant la zone commerciale, qu'une nouvelle branche du giratoire sera créée pour permettre l'accès au parking de l'ensemble commercial, l'emprise au sol de l'aire de stationnement étant de 4232 m<sup>2</sup>, qu'un accès piéton sera réalisé depuis la voie publique vers l'entrée du projet et qu'il est estimé que 83 % de la population de la zone de chalandise utilise son véhicule pour se rendre sur le site ;

**CONSIDERANT** que le dossier traite des enjeux relatifs à la qualité environnementale de l'ensemble du site qui sera largement paysagé et végétalisé afin de limiter l'imperméabilisation des sols, à la gestion des eaux pluviales qui seront dirigées vers un bassin de rétention existant de 3000 m<sup>2</sup>, à la réduction et la gestion des déchets générés par l'activité, ainsi qu'à la maîtrise des consommations énergétiques avec l'installation de 2050 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture ;

**CONSIDERANT** que l'implantation de ce projet contribuera à renforcer une polarité commerciale en-dehors du centre ville ;

La commission a décidé de donner un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

- **7 OUI,**
- **2 NON,**
- **2 abstentions.**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

1. M. Jean-Jacques SENSEBE, représentant le maire d'Orthez,
2. M. Christian LECHIT, vice-président de la communauté de communes de Lacq- Orthez,
3. M. Jean-Louis PERES, représentant le Maire de Pau,
4. M. Patrice LAURENT, représentant le président du conseil régional,
5. Mme Valérie REVEL, représentant les maires au niveau départemental,
6. M. Marc GAIRIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
7. M. Jean-Pierre DUFOURCQ, adjoint au maire d'Amou

Ont voté contre l'autorisation du projet :

1. M. Paul BAYLAC-MARTRES, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs,
2. M. Jacques DUHART, aménagement du territoire et développement durable

Se sont abstenues :

1. Mme Sandrine LAFARGUE, représentant le président du conseil départemental,
2. Mme Eva BIGANDO, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire,

Etaient présents sans droit de vote :

- M. Philippe PALLU, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des PA,
- M. Serge GALLAZZINI, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Pau-Béarn,

Etaient excusés :

- Mme Sylvie CLARIMONT, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire,
- M. Yves BALLAND, UFC Que Choisir, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs.

**En conséquence**, la CDAC a formulé un avis favorable sur la demande d'AEC jointe au permis de construire susvisé, présentée par la SARL MALEJO, propriétaire foncier, représentée par M. Jean-Alain SUZAN en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création de 3 bâtiments à usage commercial, constitués de 5 lots (6 cellules commerciales) pour une surface de vente totale de 5 428 m<sup>2</sup>, situé zone commerciale des Soarns à Orthez, parcelles 1615, 1238 et 376 P section C.

Le présent avis conforme sera notifié au demandeur. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Etant favorable, un extrait sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à cette décision conformément à l'article R 752-4 du code de commerce.

En application de l'article L 752-17 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité, la saisine de la Commission nationale d'aménagement commercial est un préalable obligatoire à tout recours contentieux dirigé contre cette décision.

En application de l'article R 752-32 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la Commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Pau, le 7 avril 2021

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Signé : Eddie BOUTTERA

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**DE LA SARL MALEJO EN VUE DE LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL DE**  
**3 BÂTIMENTS, 5 LOTS, 6 CELLULES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE**  
**ORTHEZ**

**JOINT À L'AVIS DE LA CDAC DU 31 MARS 2021**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		23 955 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		parcelles C 376 en partie, 1238 et 1615	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	9 223 m <sup>2</sup>	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	2 050 m <sup>2</sup> en toiture	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente <i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)</i>  Et Secteurs d'activité <i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0 m <sup>2</sup> sur le site projet					
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		Plus mail				
			SV/magasin <sup>1</sup>						
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		5 428 m <sup>2</sup>					
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		6 (5 + 1 existant)				
			SV/magasin <sup>2</sup>		Lot A 926 m <sup>2</sup> Lot B 708 m <sup>2</sup> Lot C cellule 1 443 m <sup>2</sup> , cellule 2 301 m <sup>2</sup> Lot D districenter 1 250 m <sup>2</sup> (existant 1 136 m <sup>2</sup> ) Lot E Intersport 1 800 m <sup>2</sup> (existant 800 m <sup>2</sup> )				
			Secteur (1 ou 2)		2				
	Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total					
				Electriques/hybrides					
				Co-voiturage					
Auto-partage									
Après projet		Nombre de places	Total	122 dont 8 PMR et 25 places pour 2 roues					
			Electriques/hybrides	4					
			Co-voiturage						
			Auto-partage	2					
			Perméables	14					

**POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») : PISTES AMENAGEES  
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DEROGATOIRES PREVUES A  
L'article L 752-1 du code de commerce**

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet		
	Après projet		

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-04-07-00005

Avis conforme de la commission départementale  
d'aménagement commercial pour la création  
d'une boulangerie "Marie Blachère" au sein d'un  
ensemble commercial situé ZA du Pont Long à  
Serres-Castet



**AVIS CONFORME DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**  
pour l'examen de la demande d'extension d'un ensemble commercial,  
par la création d'une boulangerie à l enseigne «Marie Blachère»  
sur une surface de vente de 65 m<sup>2</sup>,  
situé rue de Fabrèges, ZA du Pont Long II à Serres-Castet

Réunion du mercredi 31 mars 2021

La commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques, aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 31 mars 2021 prises sous la présidence de M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, représentant le préfet ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de commerce ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment ses articles 102 et 105 ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-atlantiques et son règlement intérieur ;

**VU** la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 064 519 21 P 0008 déposée le 04 février 2021 en mairie de SERRES-CASTET par la SARL A.DIS en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une boulangerie à l'enseigne Marie Blachère, d'une surface de vente de 65 m<sup>2</sup> sur la commune de SERRES-CASTET, parcelle n° 79 section AT ;

**VU** la demande d'AEC déposée par la SARL A.DIS, agissant en qualité de promoteur/constructeur représentée par M. Benoît BECHAUX, gérant, en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une surface d'une boulangerie à l'enseigne Marie Blachère, d'une surface de vente de 65 m<sup>2</sup>, située ZA du Pont Long, rue de Fabrèges 64121 SERRES CASTET ;

**VU** l'enregistrement de cette demande d'AEC le 9 février 2021, sous le n° 2021-001 par le secrétariat de la CDAC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021, annexé au procès verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Pyrénées-Atlantiques pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** les rapports d'instruction présentés par le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental de la protection des populations ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

assistés de Mme Marie-José Marzoli, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

**CONSIDERANT** le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand PAU, approuvé par le comité syndical du Syndicat mixte du Grand PAU le 29 juin 2015, qui comporte un document d'aménagement commercial ;

**CONSIDERANT** que le site du projet est localisé au cœur de la zone d'aménagement commercial «SERRES-CASTET Intermarché» et que le projet s'inscrit dans l'objectif de rationalisation des usages du foncier voué à l'activité commerciale des ZACOM ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un projet situé au cœur de la zone commerciale de la commune de SERRES-CASTET, sur le parking de la Foir'Fouille et que le stationnement est mutualisé, ainsi que les accès ;

**CONSIDERANT** que le site est desservi par le réseau Idelis de l'Agglomération de PAU (lignes P6 et P10) et que les aménagements des trottoirs et voies piétonnes permettent de relier le site du projet à l'arrêt de bus en toute sécurité ;

**CONSIDERANT** que le bâtiment projeté n'entraîne pas de nouvelle imperméabilisation ;

**CONSIDERANT** que le dossier traite des enjeux relatifs aux énergies renouvelables par le déploiement de 55 panneaux photovoltaïques aménagés en toiture, de la gestion des eaux pluviales et des effluents, de la réduction et de la gestion des déchets générés ;

**CONSIDERANT** que la densité commerciale en nombre d'équipements est globalement inférieure aux moyennes départementales et nationales et que le projet introduira une variété, une diversification et une complémentarité de l'offre ;

La commission a décidé de donner un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par : **8 OUI**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

1. M. Jean-Yves COURREGES, maire de Serres-Castet,
2. M. Victor DUDRET, président du syndicat mixte du grand Pau, chargé du SCOT
3. Mme Sandrine LAFARGUE, représentant le président du conseil départemental,
4. M. Patrice LAURENT, représentant le président du conseil régional,
5. Mme Valérie REVEL, représentant les maires au niveau départemental,
6. M. Marc GAIRIN, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
7. M. Paul BAYLAC-MARTRES, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs,
8. Mme Eva BIGANDO, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire.

Etaient présents sans droit de vote :

- M. Philippe PALLU, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat des PA,
- M. Serge GALLAZZINI, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Pau-Béarn,

Etaient excusés :

- M. Bernard PEYROULET, président de la communauté de communes des Luys en Béarn,
- Mme Sylvie CLARIMONT, représentant les personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire,
- M. Yves BALLAND, UFC Que Choisir, représentant les personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs.

**En conséquence**, la CDAC a formulé un avis favorable sur la demande d'AEC jointe au permis de construire susvisé, présentée par la SARL A.DIS, agissant en qualité de promoteur/constructeur représentée par M. Benoît BECHAUX, gérant, en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'une surface d'une boulangerie à l'enseigne «Marie Blachère», d'une surface de vente de 65 m<sup>2</sup>, située ZA du Pont Long, rue de Fabrèges 64121 SERRES CASTET.

Le présent avis conforme sera notifié au demandeur. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Etant favorable, un extrait sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à cette décision conformément à l'article R 752-4 du code de commerce.

En application de l'article L 752-17 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité, la saisine de la Commission nationale d'aménagement commercial est un préalable obligatoire à tout recours contentieux dirigé contre cette décision.

En application de l'article R 752-32 du code du commerce, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la Commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Pau, le 7 avril 2021

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Signé : Eddie BOUTTERA

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
D'EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL PAR LA CRÉATION D'UNE  
SURFACE DE VENTE DE 65,10 m<sup>2</sup> DESTINÉE À ACCUEILLIR UNE  
BOULANGERIE À L'ENSEIGNE MARIE BLACHÈRE SUR LA COMMUNE DE  
SERRES CASTET**

**JOINT À L'AVIS DE LA CDAC DU 31 MARS 2021**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		29550 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		ZAC activités du Pont Long II Rue de Fabrèges 6412 1 SERRES CASTET2	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	2 à double sens
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	7 000 m <sup>2</sup>	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	55 panneaux aménagés en toiture soit 91,30 m <sup>2</sup> , >30 % de 300 m <sup>2</sup> de toiture	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		5 038,10 m <sup>2</sup>	La Foir'Fouille 1 800 m <sup>2</sup> Lidl 1 338 m <sup>2</sup> Terres et eaux 1 200 m <sup>2</sup> Ex Epicerie verte 700 m <sup>2</sup>	
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	4	Plus mail	
			SV/magasin <sup>1</sup>			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		5 103,10 m <sup>2</sup>		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	5		
			Secteur (1 ou 2)	2		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	345 dont 13 PMR		
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
	Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	305 dont 14 MR		
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
<b>POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») : PISTES AMENAGEES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DÉROGATOIRES PRÉVUES À L'article L 752-1 du code de commerce</b>						
‘Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet					
	Après projet					

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)

Sous-Préfecture de Bayonne

64-2021-03-31-00010

Agrément médecin spécialiste COM MED Dr  
Karine HENON



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Bayonne**

**Bureau des sécurités, de la réglementation routière  
et des polices administratives**

**ARRÊTÉ N° 64-2021- 03 -  
PORTANT AGRÉMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS MÉDICALES  
D'APPEL CHARGÉES DE CONTRÔLER L'APTITUDE PHYSIQUE DES  
CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS  
AUTOMOBILES**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles R. 221-10 à R. 221-14, R 221-19 et R. 226-1 à R. 226-4 du code de la route ;

VU le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 6 janvier 2021 nommant M. Philippe LE MOING-SURZUR, Sous-Préfet de Bayonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°064-2021-01-22-007 du 21 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, modifié par arrêté du 30 mai 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant renouvellement des membres des commissions primaire et d'appel chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTS1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la candidature présentée ;

SUR proposition du sous-préfet de Bayonne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le médecin spécialiste, dont le nom figure ci-après, est nommé membre de la commission médicale d'appel pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté :

Spécialité psychiatrie :

- Docteur Karine HÉNON  
15 Cours Bosquet  
64000 PAU  
Tél : 05.32.92.03.63

Article 2 – Le sous-préfet de Bayonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera notifié au Docteur Karine HÉNON.

Fait à Bayonne, le **3 1 MARS 2021**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Bayonne

  
Philippe LE MOING-SURZUR